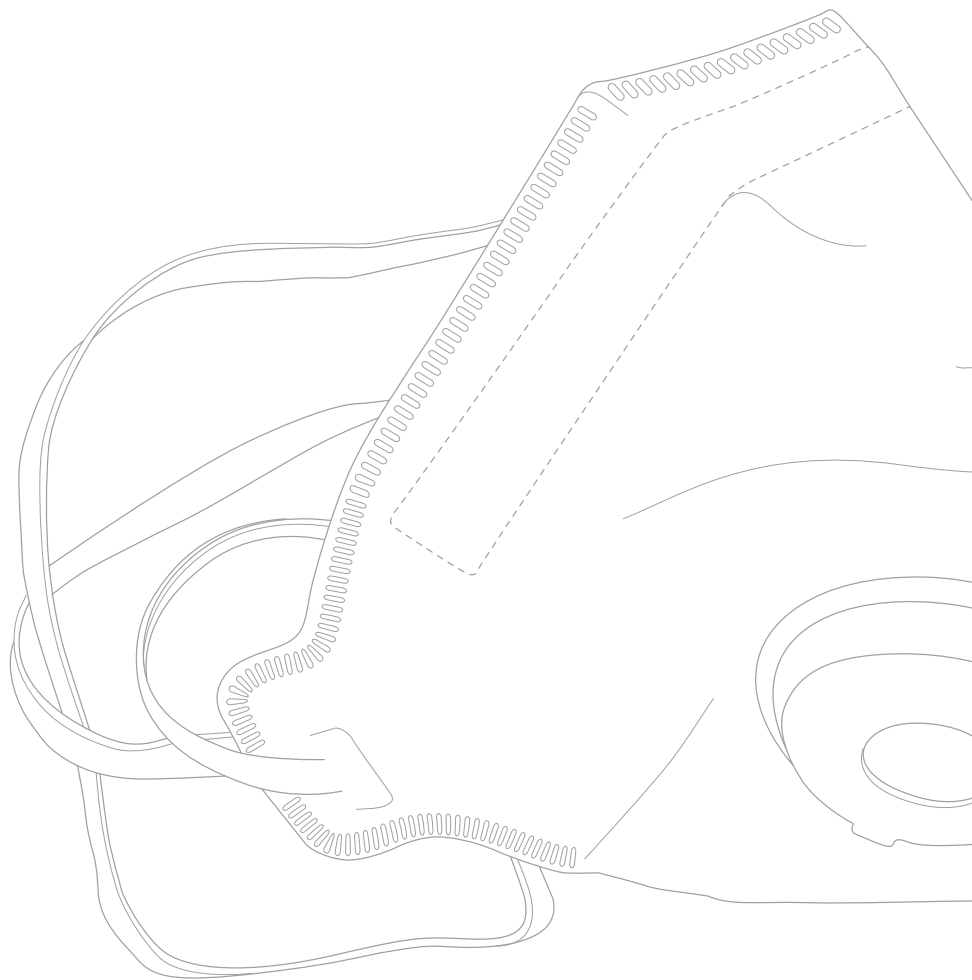


Fiche technique de sécurité

Dekton® LITE



Rév. 1 - 05/2020

Date d'impression : Mai 2020

COSENTINO®



AVERTISSEMENT

Cette fiche technique de sécurité (FDS) a été préparée spécifiquement pour les professionnels (marbriers, installateurs, etc.) qui traitent mécaniquement le matériau d'une manière qui pourrait générer de la poussière respirable. Si vous traitez le matériau de cette façon, veuillez lire ces informations attentivement.

Ces produits contiennent différentes quantités de silice cristalline. Les traiter incorrectement ou sans adopter les mesures de sécurité appropriées peut causer de graves maladies.

OBTENEZ TOUJOURS DES CONSEILS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE VOTRE ADMINISTRATION LOCALE ET D'UN HYGIÉNISTE INDUSTRIEL PROFESSIONNEL, POUR METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET POUR ATTÉNUER L'EXPOSITION À LA POUSSIÈRE. LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE SONT PAS EXHAUSTIVES ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME SUBSTITUANTS AUX OBLIGATIONS LÉGALES LOCALES.

LES EMPLOYEURS DES TRAVAILLEURS QUI TRAITENT LE MATÉRIEL DOIVENT INFORMER LEURS EMPLOYÉS DES RISQUES ET GARANTIR QUE LE LIEU DE TRAVAIL RESPECTE LES OBLIGATIONS APPLICABLES. ILS SONT ÉGALEMENT RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL REQUISES.

Contenu

1. Identification de la substance ou du mélange et de la société
2. Identification des dangers
3. Informations sur la composition/le composant
4. Premiers soins
5. Mesures d'extinction des incendies
6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
7. Manipulation et stockage
8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Informations sur la toxicité
12. Informations environnementales
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations sur le transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

1. Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identification du produit.

Vendu comme : Dekton® LITE.

Identité des substances qui contribuent à la classification du mélange : Silice cristalline (SiO₂) (quartz, cristobalite)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées.

Utilisations identifiées : Modules de mousse laminée en polyisocyanurate (PIR) Dekton®. Dekton® est une surface ultra compacte de minéraux frittés. Les modules sont destinés à être utilisés comme surfaces dans les intérieurs des bâtiments, y compris les plans de travail, les dessus de meuble-lavabo, les comptoirs et d'autres utilisations similaires.

Utilisations contre-indiquées : Ne traitez pas mécaniquement le matériau à l'aide d'une méthode sèche ; évitez la génération de poussière.

1.3 Informations sur le fabricant et le fournisseur de la fiche technique de sécurité

Fabricant :

COSENTINO, S.A.U.

Autovía A-334, salida 60. 04850 Cantoria (Almería) - Espagne
Tél. : +34 950 41 75/ Fax : +34 950 42 26
info@cosentino.com / www.cosentino.com

Fournisseur de fiches de sécurité (si différent du fabricant) :

France

Stone Services Of France Sarl
Zac De La Noue Rousseau Actcentre, 3 Rue
D'alembert; 91240 St. Michel Sur Orge

Belgique

Cosentino Belgium BVBA
Koeweidestraat 44,
B1785 Merchtem

Canada

CGC North America, Inc.
355 Alhambra Circle, Ste. 1000
Coral Gables, FL 33134

La suisse

Cosentino Swiss A.G.
Seegartenstrasse 4 - 8716 Schmerikon

1.4 Numéro de téléphone d'intervention d'urgence

ChemTel Inc. (24/7/365, multilingue) :

Mondial : +1-813-248-0585
États-Unis : 1-800-255-3924 (sans frais)
Australie : 1-300-954-583
Chine : 400-120-0751
Inde : 000-800-100-4086
Mexique : 01-800-099-0731
Brésil : 0-800-591-6042

2. Identification des dangers

2.1 Classification des substances ou des mélanges

Teneur totale en silice cristalline (SiO₂) dans le produit : entre 3 et 9 %

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)/GHS vers. 7 :

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée. Catégorie 2
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (par inhalation)
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
STOT SE 3	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique. Catégorie 3
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Le règlement (CE) no 1272/2008 du CLP ne classe pas les dangers associés aux modules Dekton® LITE finis. Toutefois, Dekton® contenant de la silice cristalline (SiO₂) comme le quartz ou la cristobalite, des particules de poussière peuvent être générées lors du traitement mécanique ou de la préparation de Dekton® LITE (coupe, mise en forme, perforation, gravure, etc.). Ces particules, qui comprennent la silice cristalline alvéolaire (SCA), peuvent rester suspendues dans l'air. L'exposition à des concentrations aériennes élevées de SRC sur une courte période de temps, ou des concentrations aériennes faibles à moyennes de SRC sur une longue période de temps, peut causer des maladies graves, dont la pneumoconiose, la fibrose pulmonaire (silicose), le cancer du poumon, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et la maladie rénale. En outre, l'inhalation de poussière inerte générée par la mécanisation de la mousse de polyisocyanurate (PIR) peut causer une irritation des voies respiratoires.

La couche exposée Dekton® des modules a reçu des certifications attestant de son innocuité pour la santé humaine, y compris un certificat international NSF* garantissant que le matériau est sans danger pour les aliments.

*Pour obtenir des informations sur les produits certifiés par NSF veuillez consulter www.nsf.org

2.2 Informations sur l'étiquette

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)/GHS vers. 7 :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (par inhalation)

H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil de prudence :

P201 : Demander les instructions spéciales avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières, fumées.

P264 : Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant ce matériau.

P284 : Porter un équipement de protection respiratoire contre les particules (P3).

Consulter les sections 7 et 13 pour obtenir des informations sur le stockage et l'élimination appropriés. Consulter la section 8 pour obtenir des informations sur le contrôle d'exposition.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne répond pas aux normes PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII. (Section 12) Ce mélange ne répond pas aux normes vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII. La combustion de la mousse PIR peut générer des fumées toxiques.

3. Informations sur la composition/le composant

3.1 Substances : Non applicable

3.2 Mélanges

Composition (%) : Dekton® LITE sont des modules laminés constitués d'une feuille de Dekton® renforcée de 4 mm d'épaisseur collée à une mousse de polyisocyanurate (PIR) renforcée.

Dekton® est produit par le frittage de divers minéraux compactés à des températures élevées (jusqu'à 1300 °C). Les proportions minérales varient selon le produit et comprennent principalement les aluminosilicates (argiles, feldspaths), la silice (amorphe et cristalline), le zircon (selon le produit) et < 7 % de pigments inorganiques. Une fois les minéraux frittés, les principales phases minérales cristallines présentes dans le matériau sont le quartz, le mullite, le zircon (par produit), l'hématite (par produit), le corindon (par produit) et l'anorthite/albite (par produit), distribués dans une matrice de matière principalement vitreuse.

Dans les modules, le Dekton® est renforcé sur le côté « arrière » avec une maille de fibre de verre de type E 300 g/m² fixée à Dekton® à l'aide d'une résine polymérisée d'incorporation (époxy ou polyuréthane).

La mousse de polyisocyanurate (PIR) est une mousse alvéolée proche du polyuréthane, renforcée sur son côté « libre » avec une maille de fibre de verre E 200-300 g/m², en option avec une résine polymérisée d'incorporation (époxy ou polyuréthane). La mousse PIR peut être recouverte d'une feuille de papier sur sa surface exposée.

La feuille de Dekton® renforcée et la mousse de polyisocyanurate (PIR) renforcée sont collées l'une à l'autre à l'aide d'une résine époxy ou polyuréthane. Les bords des modules ont une finition en bandes biseautées à partir des mêmes matériaux, collées avec une résine de polyuréthane.

Les substances contenues dans le mélange qui constituent un danger pour la santé ou l'environnement en vertu du règlement (CE) No 1272/2008, sont classées comme PBT/vPvB ou sont incluses sur la liste des substances candidates :

INDICATEURS	NOM DE L'IUPAC	CONCENTRATION	CLASSIFICATION - RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008
N° CAS : 14808-60-7			
N° CE 238-878-4	Silice cristalline (SiO ₂) : Quartz	entre 3 et 9 %	STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335
N° CAS : 14464-46-1	et cristobalite		Carc. 1A, H350i
N° CE : 238-455-4			

Composants de mélange soumis à des limites d'exposition professionnelle : Section 8

Le texte intégral de ces informations relatives aux dangers est indiqué à la section 16.

4. Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Pour le matériau fini, aucune mesure spéciale n'est requise, mais il y a certaines exigences pour le traitement et la préparation, comme indiqué ci-dessous :

Recommandations générales

Ayez l'étiquette ou la fiche technique de sécurité à portée de main lorsque vous appelez le numéro d'urgence ou consultez un médecin. Éloignez la personne affectée de la source de l'exposition. Mettez-la dans un endroit frais et au repos. Ne donnez rien à boire à la victime si elle est inconsciente.

Les symptômes de l'empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, ce qui signifie qu'en cas de doutes ou d'une maladie persistante, appelez un médecin et montrez-lui la FDS de ce produit.

Inhalation

N'inhaliez pas la poussière produite par le traitement des matériaux. Si des symptômes d'empoisonnement apparaissent, déplacez la personne touchée hors de la zone d'exposition et apportez-lui un peu d'air frais. Utilisez la respiration artificielle si la victime a une réaction grave. Demandez des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Contact avec la peau

Bien se laver avec du savon et de l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer les yeux abondamment avec de l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêcher la personne affectée de se frotter ou de fermer les yeux. Si la victime porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, ce qui peut entraîner à défaut des blessures supplémentaires. Demandez des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

4.2 Principaux symptômes ; effets aigus et retardés Inhalation

Pendant le traitement mécanique de ce produit, en particulier si les recommandations de traitement ne sont pas suivies en utilisant de l'eau et des systèmes de filtrage et de ventilation de l'air appropriés, une petite quantité de poussière minérale et de silice cristalline peut être suspendue dans l'air. Le contact prolongé et/ou l'inhalation à grande échelle de cette poussière respirable peuvent causer la pneumoconiose, la fibrose pulmonaire (communément appelée silicose), le cancer du poumon, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et la maladie rénale. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la difficulté à respirer (voir la section 11). Le traitement de la mousse de polyisocyanurate (PIR) peut générer de la poussière inerte qui, si inhalée, est irritante pour les voies respiratoires.

4.3 Soins médicaux et traitements spéciaux qui devraient être apportés immédiatement

En cas de doutes et si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

5. Mesures d'extinction des incendies

5.1 Extincteurs

Outils appropriés de lutte contre l'incendie : Tout outil approprié pour lutter contre le type de feu à combattre. Des extincteurs à poudre polyvalents sont recommandés. Utilisation de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants

5.2 Dangers propres à la substance ou au mélange

La combustion du polyisocyanurate (PIR) génère des produits de décomposition thermique, y compris des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et des traces de cyanure d'hydrogène.

5.3 Recommandations pour les pompiers

Si un incendie est déclaré : selon la taille de l'incendie, il est nécessaire de porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant. Avoir une quantité minimum d'installations d'urgence ou d'outils (couvertures ignifugées, trousse de premiers soins portative, etc.) est obligatoire conformément aux règlements de la R.D.486/1997 et ultérieurs.

Équipement de protection individuelle : Selon le feu à combattre.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non applicable. Le matériau fini ne présente aucun risque de déversement.

6.2 Précautions environnementales

Produit inerte pour l'environnement. Le matériau fini ne présente aucun risque de déversement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Non applicable. Le matériau fini ne présente aucun risque de déversement.

6.4 Référence aux autres sections

Équipement de protection individuelle : Section 8

Traitement des déchets : Section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger Manutention manuelle

La manipulation de Dekton® LITE ne nécessite aucune mesure spéciale. L'utilisateur doit assumer la responsabilité de l'évaluation des risques conformément aux réglementations locales relatives à la prévention des risques en milieu de travail.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes de manutention sécuritaires (grue, supports avec barres de sécurité, etc.), si leur utilisation est nécessaire pour transporter de grands paquets de Dekton® LITE.

Traitement et installation

Les employeurs de professionnels qui traitent le matériau doivent appliquer sur le lieu de travail les mesures pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail afin de limiter l'exposition des travailleurs à la silice cristalline respirable, à la poussière inerte et de s'assurer que le lieu de travail respecte les réglementations locales applicables à ce sujet.

Il est très important que le traitement mécanique du matériau pendant la manipulation et l'installation soit effectué à l'aide d'outils équipés d'un système intégré de distribution d'eau ou d'un système d'extraction de poussière sur outil. Le traitement mécanique sec non contrôlé doit être évité, car la poussière produite peut contenir de la silice cristalline respirable (SiO₂).

L'exposition à la poussière doit être surveillée et contrôlée à l'aide de mesures de contrôle appropriées, telles que :

- Utiliser une protection respiratoire appropriée avec filtre à particules.
- Systèmes de ventilation naturels et/ou d'air forcé qui assurent le renouvellement de l'air dans les zones de travail.
- Nettoyage et entretien : Utilisation de systèmes de nettoyage à vide et/ou d'eau de classe H ; le balayage et l'utilisation d'air comprimé doivent être évités, de même que d'autres méthodes pouvant entraîner la suspension de la poussière dans l'air. Mettre en place des programmes d'entretien préventif dans les installations afin d'assurer de bonnes conditions d'ordre, de propreté et de fonctionnement des équipements de travail.

Il est conseillé de consulter le « Guide des bonnes pratiques » et le « Manuel d'instructions détaillées Dekton® LITE » pour travailler avec les matériaux Dekton® et Dekton® LITE disponibles sur le site Web du fabricant. osh.cosentino.com ou sur demande du fournisseur de cette FDS.

Toutefois, ces mesures et conseils ne sont en aucun cas exhaustifs ou ne peuvent se substituer aux obligations légales en matière de santé et de sécurité en vertu des réglementations locales applicables.

7.2 Conditions de stockage sécuritaires, incluant les éventuelles incompatibilités

Conserver en toute sécurité dans un espace intérieur bien fermé et couvert. Évitez les impacts durs qui pourraient briser le matériau. Il est recommandé de stocker le produit horizontalement, bien que le stockage vertical à court terme dans son emballage d'origine soit possible.

Conserver à l'abri de la lumière. La mousse de polyisocyanurate (PIR) se dégrade superficiellement lors d'une exposition directe au soleil sur une longue période.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Il n'y a pas de recommandations spécifiques pour les utilisations finales.

8. Contrôle de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle : Limites d'exposition professionnelle

La directive européenne 2004/37/CE a été remplacée par la directive européenne 2017/2398 du 27/12/2017 pour inclure une valeur limite pour l'exposition professionnelle à la fraction respirable de silice cristalline de 0,1 mg/m³ (à 20°C et 101,3 kPa).

FRACTION DE POUSSIÈRE RESPIRABLE DANS L'UNION EUROPÉENNE AVANT LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2004/37/CE :

SUBSTANCE	INDICATEURS	PAYS/AUTORITÉ	LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE 8 H TWA
Silice cristalline : Quartz Fraction respirable	N° CAS : 14808-60-7 N° CE : 238-878-4	Allemagne	0,05 ² mg/m ³
		Autriche ⁴ , Hongrie, Luxembourg, Suisse	0,15 mg/m ³
		Belgique ⁴ , Danemark, Slovaquie, France ⁴ , Grèce, Lituanie, Norvège ⁴ , Royaume-Uni, Roumanie, République tchèque, Suède, Slovénie, Irlande, Lituanie, Pologne	0,1 mg/m ³
		Bulgarie	0,07 mg/m ³
		Chypre ⁴	10 mg/m ³ K/Q ¹
		Espagne ⁴ , Estonie, Finlande, Italie ⁵	0,05 mg/m ³
		Portugal	0,025 mg/m ³
		Lettonie ⁴	-
		Malte	- ³
		Pays-Bas	0,075 mg/m ³
Silice cristalline : Cristobalite Fraction respirable	N° CAS : 14464-46-1 N° CE : 238-455-4	Allemagne	0,05 ² mg/m ³
		Autriche ⁴ , Luxembourg, Suisse	0,05 ² mg/m ³
		Belgique ⁴ , Danemark, Estonie, Espagne ⁴ , France ⁴ , Grèce, Lituanie, Norvège ⁴ , Roumanie, Suède, Finlande, Italie ⁵	0,05 mg/m ³
		Bulgarie	0,07 mg/m ³
		Chypre ⁴ , Lettonie ⁴	-
		Slovaquie, Hongrie, Royaume-Uni, République tchèque, Slovénie ⁴ , Irlande, Pologne	0,1 mg/m ³
		Portugal	0,025 mg/m ³
		Malte	- ³
		Pays-Bas	0,075 mg/m ³
		Poussière inerte Non spécifié Fraction respirable	
Belgique, Italie, Espagne	3 mg/m ³		
Bulgarie, Irlande, Royaume-Uni	4 mg/m ³		
Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Malte ³ , Slovaquie, Slovénie	-		
Allemagne	0,5 ⁵ mg/m ³		
Lituanie, Roumanie	10 mg/m ³		
Luxembourg, Suisse	6 mg/m ³		
Pologne	0,3 mg/m ³		

Source : IMA-Europe. Date : Septembre 2019. /¹ Q : pourcentage de quartz - K = 1/² Critérium d'évaluation. Valeur de référence. /³ Au besoin, les autorités maltaises se réfèrent aux valeurs du Royaume-Uni pour les OELV qui n'existent pas dans la législation maltaise. /⁴ Valeurs en cours de révision à partir de janvier 2020. /⁵ Défini pour une densité de 1 g/cm³, c'est-à-dire pour les minéraux ayant une densité commune de 2,5 g/cm³, un OEL calculé de 1,25 mg/m³ s'applique. /⁶ Les autorités d'inspection utilisent la valeur limite recommandée par l'ACGIH de 0,025 mg/m³

Fraction de poussière respirable aux États-Unis :

SUBSTANCE	SILICE CRISTALLINE (RESPIRABLE)	ZIRCON (COMPOSÉS DE ZIRCONIUM)	POUSSIÈRE INERTE (RESPIRABLE)
N° CAS	14808-60-7 (Quartz) 14464-46-1 (Cristobalite)	10101-52-7	-
OSHA – PEL (8 heures TWA)	0,05 mg/m ³	5 mg/m ³ comme Zr (ST) 10 mg/m ³	5 mg/m ³
NIOSH – REL (10 heures TWA)	0,05 mg/m ³	5 mg/m ³ comme Zr (ST) 10 mg/m ³	-
ACGIH – TLV (8 heures TWA)	0,025 mg/m ³	5 mg/m ³ comme Zr (ST) 10 mg/m ³	-
Adopté par/nom de la loi	Voir la section 16		
Nom OEL (si spécifique)	Limite d'exposition admissible (PEL)/recommandée Limite d'exposition recommandée (REL)/Valeur limite de seuil (TLV)		

Source : Limites d'exposition admissibles de l'OSHA – Tables annotées <https://www.osha.gov/dsg/annotated-pels>

Fraction de poussière respirable en Australie et en Nouvelle-Zélande :

SUBSTANCE	Silice cristalline : Quartz, Cristobalite	Zircon (composés de zirconium)	Poussière respirable (non classée autrement)
N° CAS	14808-60-7 (Quartz) 14464-46-1 (Cristobalite)	10101-52-7	-
AUSTRALIE OEL	Poussière respirable 0,05 mg/m ³ (8 heures TWA)	5 mg/m ³ comme Zr (8 heures TWA)	-
NOUVELLE-ZÉLANDE (WES)	Poussière respirable 0,05 mg/m ³ (8 heures TWA)	5 mg/m ³ comme Zr (8 heures TWA)	3 mg/m ³

Source : Normes d'exposition au lieu de travail pour les contaminants aéroportés (mise à jour 16/12/2019) - Safe Work Australia : www.safeworkaustralia.gov.au Nouvelle-Zélande Normes d'exposition au travail et indices d'exposition biologique : <https://worksafe.govt.nz/topic-and-industry/work-related-health/monitoring/exposure-standards-and-biological-exposure-indices/>

Fração de poeira respirável no Brasil:

O limite de tolerância para poeira respirável, expresso em mg/m³, é dado pela seguinte fórmula:

$$L.T.R. = \frac{8}{\% \text{ quartzo} + 2} \text{ mg/m}^3$$

O limite de tolerância para poeira respirável, expresso em mg/m³, é dado pela seguinte fórmula:

$$L.T.R. = \frac{24}{\% \text{ quartzo} + 3} \text{ mg/m}^3$$

Sempre será entendido que "Quartzo" significa sílica livre cristalizada.

Fonte: NR15 – Atividades e Operações Insalubres Anexo n.º 12 Portaria 3214/78 - Limites de Tolerância para Poeiras Minerais.

Pour obtenir des limites spécifiques ou des limites à jour pour les pays qui ne figurent pas ici, veuillez consulter un professionnel compétent de la santé et de la sécurité ou l'autorité de régulation locale du pays en question. Les niveaux d'exposition professionnelle dans les présents documents sont transmis uniquement à des fins d'information. Ils ne sont pas contraignants et n'ont pas besoin d'être pleinement précis.

8.1.2 Limites d'exposition supplémentaires dans des conditions d'utilisation

DNEL ; Exposition humaine : Aucune information disponible

Valeurs PNEC. Exposition à l'environnement :

Aucune information disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales :

Suivez toujours votre règlement local en matière de santé et de sécurité. Consultez un professionnel compétent de la santé et de la sécurité pour surveiller l'exposition à la poussière minérale et inerte, ainsi qu'à la poussière contenant de la silice cristalline. Réduisez autant que possible la production de poussière en suspension dans l'air. Utilisez des zones fermées pour le traitement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir la concentration de particules dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées par les règlements applicables. Si les opérations de l'utilisateur créent de la poussière, de la fumée ou de la vapeur, utilisez un système de ventilation pour vous assurer que l'exposition aux particules en suspension dans l'air est inférieure à la limite d'exposition. Prenez des mesures organisationnelles, telles qu'une séparation entre les zones génératrices de poussière et les zones fréquentées par le personnel. Les vêtements de travail doivent être retirés et lavés séparément.

Équipement de protection individuelle :



1. Protection respiratoire : Équipement de protection respiratoire approprié avec filtre à particules conformément à la réglementation EN 143:2001 et ses révisions EN 143/AC 2002, EN 143/AC 2005 (type P3), ou N95, R95, P95 ou supérieur selon la norme de sécurité et de santé au travail OSHA 29 CFR 1910.134, approuvé par NIOSH, P1, P2 protection ou supérieure selon l'Australien AS/NZS 1716), ou protection équivalente qui est conforme à la législation locale applicable. Lors du traitement de la surface Dekton® LITE, utilisez une protection respiratoire appropriée même lorsque vous travaillez avec de l'eau comme mesure de réduction de la poussière.



2. Protection des mains : L'utilisation de gants de protection mécanique est recommandée pour éviter toute coupure par des morceaux pendant la manipulation.



3. Protection des yeux : L'utilisation d'une protection oculaire est recommandée conformément à l'EN166:2001, la norme de sécurité et de santé au travail OSHA 29 CFR 1910.133, ou une protection équivalente conforme à la réglementation locale pertinente applicable.



4. Protection de la peau : Il n'est pas nécessaire de protéger sa peau mais l'utilisation de vêtements de travail qui empêche la poussière d'entrer en contact avec la peau est recommandée. Laver les mains et le visage avec du savon et de l'eau pour enlever la poussière du traitement avant les pauses et au roulement d'équipes.

Vêtements de travail : Lors du traitement de Dekton® LITE, portez des vêtements de travail en tissu qui ne piègent pas la poussière. Ne pas nettoyer à l'aide d'air comprimé ; utilisez des méthodes de nettoyage sous vide. Portez des bottes Wellington si des travaux doivent être effectués dans des zones humides pendant le traitement de l'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Les renseignements de la présente section se rapportent au produit, à moins qu'ils ne soient spécifiquement indiqués comme donnant des renseignements sur une substance :

Aspect physique :

État physique à 20°C : Solide.

Modèle : Solide par ligne

Couleur : Par ligne. La mousse PIR est jaune clair

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : N/A*

Caractéristiques du produit :

Densité (EN-14617-1) : 300-700 kg/m³

Viscosité dynamique : N/A*

pH : N/A*

Densité de vapeur à 20°C : N/A*

Coefficient de cloison N-octanol/eau à 20°C : N/A*

Solubilité de l'eau à 20°C : N/A*

Température de décomposition : N/A*

Point de fusion/Point de congélation : N/A*

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique : N/A*

Pression de vapeur à 20°C : N/A*

Taux d'évaporation à 20°C : N/A*

Inflammabilité :

Point d'éclair : Non inflammable

Inflammabilité (solide, gaz) : N/A*

Point de combustion spontanée : N/A*

Limite de combustion inférieure : N/A*

Limite de combustion supérieure : N/A*

*N/A : Non applicable en raison de la nature du produit ; ne fournit aucune information sur sa dangerosité.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. La mousse de polyisocyanurate (PIR) se dégrade superficiellement si exposée à la lumière directe du soleil.

Risque de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse attendue.

Conditions à éviter : Lors de la manipulation ou du traitement, évitez tout contact avec les surfaces chaudes car la résine ou les matériaux de mousse peuvent se détériorer. Évitez les impacts durs qui pourraient briser le matériau.

Matériaux incompatibles : Le contact de la mousse de polyisocyanurate (PIR) avec des solvants doit être évité (acétone, diméthylformamide)

Produits de décomposition dangereux : Des vapeurs toxiques peuvent être produites lors de la combustion de la mousse de polyisocyanurate (PIR).

11. Informations sur la toxicité

Informations sur les effets toxiques

a) Toxicité aiguë : Ne répond pas aux critères de classification

ETA orale	>2000 mg/kg
ETA dermique	>2000 mg/kg
Inhalation ETA	Aucune information disponible

SILICE CRISTALLINE (SiO₂) : QUARTZ

Oral LD ₅₀	Poids >2000 mg/kg (rat)
LD dermique ₅₀	Poids >2000 mg/kg (lapin)
Inhalation LC ₅₀	Aucune donnée spécifique n'est disponible sur la toxicité aiguë qui permettrait une décision catégorique sur la classification de la toxicité aiguë par inhalation pour tout type de silice cristalline. Par conséquent, les préoccupations relatives au bien-être des animaux rendent d'autres expériences injustifiables.

b) Corrosion ou irritation cutanée :

Selon les informations actuelles, les critères de classification ne sont pas respectés.

c) Blessures oculaires graves ou irritation des yeux :

Selon les informations actuelles, les critères de classification ne sont pas respectés.

d) Sensibilité respiratoire ou cutanée :

Selon les informations actuelles, les critères de classification ne sont pas respectés.

e) Toxicité spécifique des organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Ce produit est classé STOT RE 2 selon les critères énoncés dans le règlement (CE) 1272/2008.

L'inhalation prolongée et/ou à grande échelle de la fraction respirable de poussière minérale et de silice cristalline (< 10µm) peut causer une pneumoconiose et **une fibrose pulmonaire comme la silicose**, ainsi que l'aggravation d'autres affections respiratoires (bronchite, emphysème, etc.). Le principal symptôme de la silicose est une perte de capacité pulmonaire. Une exposition prolongée ou à grande échelle à la poussière contenant de la silice cristalline respirable peut augmenter le risque d'autres maladies telles que la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et les maladies rénales. Une exposition prolongée ou à grande échelle à la poussière contenant de la silice cristalline respirable peut augmenter le risque d'autres maladies telles que la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et les maladies rénales.

f) Toxicité spécifique des organes cibles

(STOT) - exposition unique :

Ce produit est classé STOT SE 3 selon les critères énoncés dans le règlement (CE) 1272/2008. La poussière générée par le traitement mécanique de ce matériau peut causer une irritation respiratoire si des mesures de protection appropriées ne sont pas prises.

g) Cancérogénicité :

- Quartz (SiO₂) : Une exposition prolongée ou à grande échelle à la poussière contenant de la silice cristalline respirable peut entraîner un **cancer du poumon**.

CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX SILICE CRISTALLINE (QUARTZ)

CLP	Cancérogènes. Catégorie 1A.
CIRC	Groupe 1. Cancérogène pour l'homme
NTP	Connu pour être cancérigène
OSHA	Oui. Réglementé comme cancérigène
ACGIH	A2. Suspecté d'être cancérigène pour l'homme
WES	6.7A Cancérigène confirmé ; (r)
HCIS	Catégorie cancérigène 1A

h) Mutagénicité dans les cellules germinales : Selon les informations actuelles, les critères de classification ne sont pas respectés.

i) Toxicité de la reproduction : Selon les informations actuelles, les critères de classification ne sont pas respectés.

j) Danger en cas d'inhalation : Voir les sections e) et j) ci-dessus. La poussière produite à partir de la mécanisation de mousse de polyisocyanurate (PIR) est irritante pour les voies respiratoires.

12. Informations environnementales

Toxicité : Dekton® LITE n'est pas toxique pour l'environnement. Il est spécifiquement recommandé d'utiliser des outils refroidis à l'eau pour le traitement mécanique, ainsi que des systèmes appropriés de filtration et de ventilation de l'air, afin d'empêcher la création de zones poussiéreuses.

Persistance et dégradabilité : Non applicable. La mousse de polyisocyanurate (PIR) se dégrade superficiellement après une exposition prolongée à la lumière directe du soleil.

Potentiel de bioaccumulation : Non applicable. Il ne contient pas de CFC ou de HCFC.

Mobilité dans le sol : Non applicable.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ou très bioaccumulable (vPvB).

Autres effets indésirables : Aucun n'a été connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Conformément aux directives européennes 91/156/CEE et 2018/850, ainsi qu'à la loi espagnole 22/2011 du 28 juin et à sa R.D. 1481/2001 du 27 décembre, les produits défectueux et les déchets, ainsi que les petits morceaux, peuvent être éliminés dans des décharges pour matériaux non dangereux.

L'emballage de Dekton® LITE doit être éliminé selon les normes locales applicables. En général, il doit être placé dans les bacs spécifiques dédiés au papier ou au plastique si recyclable.

14. Informations sur le transport

ADR-RID, IMDG, IATA : Non réglementé

Numéro UN : Non réglementé

Désignation officielle de transport UN : Non réglementé.

Classification des dangers pour le transport : Non réglementé.

Groupe d'emballage : Non réglementé.

Dangers environnementaux : Contamination des océans : Non

Précautions spécifiques de l'utilisateur : Non réglementé.

Transport en vrac en vertu de l'annexe II du MARPOL 73/78

Accord et Code IBC : Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Règlements ou lois spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement relatifs à la substance ou au mélange

Législation internationale :

- Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) (dernière édition 2017) - ONU

Législation européenne applicable :

- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques, mis à jour conformément au règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015, qui modifie le règlement CE) n° 1906/2006.
- Directive européenne 2004/37/CE, remplacée par la directive européenne 2017/2398 du 27/12/2017
- Règlement (CE) no 1907/2006 REACH, annexe XIV Liste des substances soumises à autorisation, avec ses modifications ultérieures : Non présent, ou non présent en quantités réglementées.
- Règlement (CE) no 1907/2006, annexe XVII, Substances soumises à des restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation : Non présent, ou non présent en quantités réglementées.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Législation spécifique aux États-Unis :

- Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200 [HCS, 1994]. <https://www.osha.gov/lawsregs/regulations/standardnumber/1910/1910.1200>
- Norme de silice cristalline respirable de l'OSHA : Le fabricant de matériaux demande instamment aux propriétaires d'entreprises qui opèrent aux États-Unis de se conformer aux exigences établies dans les Normes de silice cristalline respirable pour la construction (accessibles à l'adresse <https://www.osha.gov/dsg/topics/silicacrystalline>).
- Californian Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 – Proposition 65 :



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris la silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable), qui est connu de l'État de Californie pour causer le cancer. Pour plus d'informations, accédez à l'adresse www.P65warnings.ca.gov

Législation spécifique en Australie et en Nouvelle-Zélande :

- Australie Dangerous Chemical Information System (HCIS) - Produits chimiques dangereux: <http://hcis.safeworkaustralia.gov.au/>
- Australie Work Health and Safety Regulations 2016 - Produits chimiques dangereux (autres que le plomb) nécessitant une surveillance sanitaire
- Normes néo-zélandaises d'exposition au travail (WES) : <https://worksafe.govt.nz>
- Loi néo-zélandaise sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes (HSNO) - Classification des produits chimiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations

16.1 Législation applicable aux fiches de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'annexe II, Guide pour la compilation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), mis à jour conformément au règlement (UE) n° 2015/830 du 28 mai 2015, et conformément au GHS vers. 7 (2017).

16.2 Textes législatifs et expressions inclus à l'article 3

Règlement no 1272/2008 (CLP) :

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée). Catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité spécifique des organes cible (exposition unique). Catégorie 3

Carc. 1A : Cancérogènes. Catégorie 1A.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.

H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

16.3 Abréviations et acronymes

ACGIH : Association de promotion de la santé professionnelle et environnementale.

ADR : Accord européen concernant le transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Division de l'American Chemical Society).

LC50 : Concentration létale, 50 pour cent.

CLP : Règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques.

LD50 : Dose létale, 50 pour cent.

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH).

GHS : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ONU)

HCIS : Système d'information sur les produits chimiques dangereux de l'Australie.

HCS : La norme de communication des dangers.

HMS : Système d'identification des matières dangereuses.

IMA : Association des minéraux industriels

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

IATA : Association internationale du transport aérien.

vPvB : Substances très persistantes, très bioaccumulables.

NFPA : Association nationale de protection contre les incendies.

NTP : Notes techniques sur la prévention.

OEL : Limite d'exposition professionnelle.

ONU : Nations Unies.

OSHA : Administration américaine de la sécurité au travail.

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

PNEC : Concentration prévue sans effet (REACH).

REACH : Règlement relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques.

RID : Règlement s'appliquant au transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

WES : Normes néo-zélandaises d'exposition au travail.

16.4 Principales sources

- <http://esis.jrc.ec.europa.eu> - <http://echa.europa.eu>
- <http://europhrac.eu> - <http://echemportal.org>
- <http://toxnet.nlm> - <http://inchem.org>
- <http://epa.gov> - <https://www.osha.gov> - <http://insh.es>
- Institut national de la sécurité et de la santé au travail (NIOSH)
- Publications du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
- L'accès au droit européen, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

16.5 Méthodes d'évaluation de l'information

Article 9 Règlement n° 1272/2008 (CLP) : La classification du mélange est généralement fondée sur des méthodes de calcul utilisant des données sur les substances, conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1272/2008. Si des données sont disponibles pour un certain mélange ou si la pondération des essais peut être utilisée pour leur classification, elles seront indiquées dans la section pertinente de la fiche de données de sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physico-chimiques, la section 11 pour obtenir des informations sur la toxicologie et la section 12 pour obtenir des informations environnementales.

16.6 Système de notation des risques conformément à la NFPA et au HMIS

Santé : 1 / Inflammabilité : 0 / Réactivité : 0

16.7 Autres informations pertinentes

Consulter Cosentino, S.A.U. (info@cosentino.com) si vous avez des questions, ou avant d'utiliser ou de fournir ce matériau pour d'autres applications non abordées ici.

Les informations contenues dans ce document sont, à notre connaissance, à jour et précises. Cependant, nous ne pouvons pas nous porter garants des recommandations ou des suggestions indiquées ici, car les conditions d'utilisation des matériaux sont hors de notre contrôle. En outre, le contenu de la présente fiche de données de sécurité ne doit pas être interprété comme une recommandation pour l'utilisation d'un produit qui viole la loi, les pratiques de sécurité ou les brevets actuels régissant tout matériau ou son utilisation.

Le destinataire du matériau doit vérifier qu'il respecte les règles et règlements pertinents. En aucun cas les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne doivent être prises pour garantir des propriétés spécifiques ou générer une relation contractuelle.

La présente fiche de données sur l'innocuité est conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 du CLP et au Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le fabricant et suivre les instructions du Guide des bonnes pratiques pour le traitement des matériaux disponibles sur le site Web du fabricant www.dekton.com ou osh.cosentino.com

Vous trouverez de plus amples informations sur les risques posés par la silice cristalline respirable sur les supports suivants :

- Guide de bonnes pratiques pour l'Accord sur la protection de la santé des travailleurs par la bonne manipulation et l'utilisation de silice cristalline et de produits contenant, publié par le Réseau européen sur la silice NEPSi (<http://www.nepsi.eu/>).
- Site Web sur la silice cristalline et la santé créé par l'Association des minéraux industriels d'Europe (IMA-Europe): <https://www.crystallinesilica.eu/>
- Fiche de prévention technique 890 de la Institut de santé et de sécurité au travail : <http://www.insht.es/InshtWeb/Contenidos/Documentacion/FichasTécnicas/NTP/Ficheros/821a921/890w.pdf>
- Norme OSHA pour la silice cristalline respirable : www.osha.gov/dsg/topics/silicacrystalline/index.html
- Californian Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 – Proposition 65 : <https://oehha.ca.gov/chemicals/silica-crystalline-respirable>
- Australian SafeWork NSW – Fiche d'information sur la silice cristalline <http://www.safework.nsw.gov.au/media/publications/health-and-safety/hazardous-chemicals/crystalline-silica-technical-fact-sheet>

COSENTINO®

SIÈGE DE COSENTINO

Ctra. Baza a Huércal - Overa, km 59/04850 - Cantoria - Almería (Espagne)

Tél. : +34 950 444 175/Fax: +34 950 444 226/info@cosentino.com

www.cosentino.com/www.dekton.com